

PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXES SANITAIRES

6.1

Commune de CHAMBEON

Projet arrêté par
délibération le
Le Maire,

Projet approuvé par
délibération le
Le Maire,

Pour copie conforme
le
Le Maire,

Modifié
le
Le Maire,

SOMMAIRE

TITRE 1 : LES RESSOURCES EN EAU

Alimentation collective en eau potable
Alimentation incendie
Alimentation individuelle en eau potable
Autres usages

TITRE 2 : L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement collectif
L'assainissement autonome
Les eaux pluviales

TITRE 3 : LES DECHETS

Les ordures ménagères
La déchetterie
La collecte sélective

TITRE 4 : L'ENERGIE

Enfouissement des réseaux
Mise en lumière
Maîtrise de l'énergie

TITRE 5 : POLUTIONS

L'air
Les nuisances sonores
L'eau

TITRE 1 :

LES RESSOURCES EN EAU

Alimentation collective en eau Potable

Alimentation collective

L'adduction collective d'eau potable de Chambéon est alimentée par le syndicat du Lignon qui regroupe les communes de Cleppé et Poncins.

Pour les 3 communes de Chambéon, Cleppé et Poncins, la gestion de l'ALEP est affermée :

- à la SAUR FRANCE, ZAC des GRANDES TERRES 42260 SAINT GERMAIN LAVAL pour la production, distribution et la facturation de l'eau.

Une interconnexion avec le syndicat de la Bombarde est située au lieu dit Villedieux sur la commune de Poncins et permet, occasionnellement, de basculer l'alimentation entre l'un ou l'autre des syndicats.

Canalisations :

Une canalisation maîtresse arrive de Poncins pour alimenter la réserve située au lieu dit Les Buillons (à l'intersection entre la RD60 et la RD98). De là, est redistribuée l'eau potable sur la presque totalité de la commune.

Une seconde canalisation en provenance de Poncins, permet de desservir l'ouest de la commune : les Odinets et les Rézinets.

Le réservoir est d'une capacité de 170m³/jour permet d'alimenter correctement la commune pour les besoins domestiques existants puisque

Quantité :

Le réservoir est d'une capacité de 170m³/jour permet d'alimenter correctement la commune pour les besoins domestiques existants puisque les besoins relevés sont d'en moyenne:

- 700 m³/semaine en été (70m³/jour)
- 450 m³/semaine en hivers (65m³/jour)

Par ailleurs, lors de l'été 2003 aucun problème d'approvisionnement n'a été relevé.

Enfin, il est à noter que pour consolider la ressource en eau du Syndicat, un projet de station de traitement avec stockage est à l'étude.

Alimentation :

L'eau est pompée dans la nappe phréatique (puit de pompage) sur la commune de Cléppé au lieu dit Naconne.

Qualité :

En été, une pollution occasionnelle de la nappe peut être relevé, notamment liée aux rejets de pesticides.

Débit :

La pression est régulière sur l'ensemble de la commune à l'exception de la zone d'activité dont le site est plus haut que le réservoir et pose des problèmes de pression (inférieure à 1 bar).

Dans le zone d'activité les nouvelles entreprises devront s'équiper d'un dispositif technique qui permette une pression correct du secteur de type cuve avec surpresseur.

Par ailleurs, une attention particulière devra être porté au besoin en eau de chaque entreprise qui souhaite s'installer sur le site afin de s'assurer que l'offre pourra correspondre à la demande.

Alimentation incendie

Défense incendie

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est chargé d'apporter aux maires tous conseil quant à l'élaboration et l'amélioration du plan de défense contre l'incendie de leur commune.

Poteaux incendie

Le débit doit être de 60m³/pendant 2 heures, soit une réserve minimum de 120m³.

A noter qu'ils ne doivent pas être positionnées à plus de 200m des habitations en agglomération. De plus, elles doivent être facilement accessibles aux véhicules de sécurité et d'entretien.

Il existe 4 poteaux incendie qui permettent de desservir le bourg.
Aucun diagnostic n'a été réalisé sur ce réseau.

La zone d'activité n'est pas desservie en totalité par la défense incendie. Une réserve d'eau devra être créée pour renforcer la défense incendie. Pour cette raison, un emplacement réservé est inscrit au présent PLU.

Alimentation individuelle

La quasi totalité des constructions est desservie à l'exception de l'exploitation de Pont Charcot qui possède 2 puits.

La présence de la gravière à proximité devra veiller à ne pas influencer sur l'alimentation de la ou des sources de cette propriété.

Par ailleurs, la ressource des sols en eau étant importante, certaines habitations possède des puits qui permettent un approvisionnement complémentaire (pour les sanitaires ou l'arrosage).

Autres usages

Usage agricole :

L'abreuvement du bétail présente des quantités limitées.

Eaux thermales :

Aucune qualité particulière des eaux n'a jusque là été découverte qui nécessiterai une protection.

TITRE 2 :

L'ASSAINISSEMENT

GAUDRIOT : Diagnostic du réseau d'assainissement, CHAMBEON, 2002

Rappel de la réglementation en vigueur

Eaux usées d'origine domestiques

La loi sur l'eau du 3 août 1992,

Arrêtés du 6 mai 1996

Et normes AFNOR DTU 64.1 d'août 1998.

- Dans une filière de réseau collectif, la collectivité prend totalement en charge les eaux usées au sortir de l'habitat. Les coûts d'entretien du réseau et d'exploitation de la station d'épuration sont répartis sur chaque habitant.

- Dans une filière non collective, chacun doit entretenir son propre système qui comprend nécessairement :

a) Un dispositif de pré-traitement constitué par une fosse sceptique toutes eaux

b) Un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

Cependant, les communes peuvent décider de prendre en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif et instituer une redevance pour la rémunération de ce service.

Dans ce cas, la commune devra assurer le contrôle technique de, la conception de l'ouvrage, son implantation, sa bonne exécution.

Eaux usées d'origine industrielle

Les petites entreprises doivent avoir nécessairement un pré traitement adapté en fonction de leurs activités avant de rejeter leurs eaux usées dans tout dispositif d'assainissement qu'il soit individuel ou collectif.

Eaux usées d'origine agricole

Les rejets d'origine agricole doivent s'effectuer selon des techniques et des normes propres à l'assainissement agricole, et ne doivent pas être collectés dans le réseau d'assainissement pas plus qu'ils ne doivent être rejetés directement dans le milieu naturel.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SITUATION ACTUELLE DE LA STEP DU BOURG :

L'assainissement collectif de la commune de Chambéon est constitué :

- d'un secteur principale et unitaire qui englobe le bourg et le secteur de la Chalamelle.
- D'un secteur en réseau séparatif qui englobe le bourg et le tronçon Est de la RD98 (travaux réalisés en 2004)
- d'une extension récente de type séparatif située sur le secteur de l'étang de l'Ally et raccordée au bourg par un poste de refoulement.

L'ensemble des effluents est transféré vers la station d'épuration implantée au nord du Bourg près du stade (sur les parcelles ZC n°64, 65, 32 et 33). Cet ouvrage est de type « filtre planté de roseaux vertical à deux étages » et dispose d'une capacité théorique de 400 Equivalents-Habitants.

			Nombre d'habitant en 2002	Nombre d'habitant en 2006 (estimation)	Nombre d'habitant prévisionnel (PLU)
Raccordés à la STEP du bourg	Capacité théorique	400 équivalents habitants	188	308 (+40 maison : +120 habitants)	398 (+30 maisons : +90 habitants)
	Capacité nominale	600 Habitants			
Raccordement encore possible (en nombre d'habitants)	Capacité nominale	600Habitants	412	292	202

*chiffres issus de l'étude assainissement de PVI en 2007.

- En 2002, 188 habitants étaient raccordés à la STEP qui était alors largement suffisante.
- En 2007 si l'on considère l'implantation de 40 nouvelles maisons sur le bourg, c'est environ 308 habitants qui sont raccordés à la STEP d'une capacité nominale de 600 habitants. Les besoins sont donc couverts.
- Pour les années à venir, la capacité restante est d'environ 202 habitants, soit environ 67 maisons (sur la base d'un ratio de 3 habitants par logements).
- En conséquence, **les capacités de la STEP couvrent les besoins du PLU pour la construction d'une soixantaine de logement.**

Disfonctionnement :

Sur les réseaux, les faibles pentes sont responsables de disfonctionnements et nuisent au bon transfert des effluents. D'autre part, on note une sensibilité aux infiltrations d'eaux claires qui parasitent la nappe.

ASSAINISSEMENT AUTONOME

Caractéristiques de la commune

Une réflexion est en cours avec la communauté de commune sur l'établissement du SPANC (schéma prévisionnel d'assainissement non collectif). Parallèlement, la DDE propose qu'une étude complémentaire soit envisagée par la commune auprès de la MAGE, Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau.

En 2002, l'assainissement non collectif concernait 121 habitants sur 309, soit 40% du parc.

Sur cette commune, l'impacte de l'assainissement autonome sur le milieu naturel reste limité car, malgré quelques rejets directs dans les fossés, les eaux, du fait d'un grand éclatement de l'habitat dans l'espace, se perdent rapidement (évaporation et infiltration) dans la végétation.

L'étude réalisée par le bureau d'étude Gaudriot en 2002 conclut que l'assainissement autonome sur cette commune est possible dans des conditions satisfaisantes à la condition que soit réalisés pour chaque construction des travaux dans le respect des normes et arrêtés en vigueur.

Secteur de la zone d'activité du canal	La zone reste en assainissement individuelle, de même que son extension. Les dispositifs devront être réalisés suivant les prescriptions de l'étude assainissement.
--	---

Il existe 21 exploitations agricoles en activité sur la commune qui doivent rejeter leurs effluents d'origine agricole selon des techniques et des normes propres à l'assainissement agricole. Ils ne doivent en aucun cas être collectés dans les réseaux d'assainissement, pas plus qu'ils ne doivent être rejetés dans le milieu naturel.

TITRE 3 :

LES DECHETS

ORDURES MENAGERES

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont gérés par la Communauté de Communes de Feurs via le SICTOM syndicat intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères. Il regroupe 49 communes réparties sur 4 communautés de communes (Feurs, Montbrison, Saint Romain Le Puy et Savigneux)

La collecte s'effectue une fois par semaine.

Les déchets sont évacués par le prestataire vers le centre d'enfouissement technique de Roche la Molière géré par la SATROD.

Le syndicat participe à l'élaboration du SETOM, syndicat d'étude du traitement des ordures ménagères qui étudie, à l'échelle du département, l'avenir des déchets.

Les encombrants

Le ramassage s'effectue deux fois par an.

DECHETERIE

La déchetterie intercommunale de Feurs est ouverte :

- Le lundi de 13h30 à 17h30
- Le mardi de 8h30 à 12h00 & de 13h30 à 17h30
- Le mercredi de 8h30 à 12h00
- Du jeudi au samedi de 8h30 à 12h00 & de 13h30 à 17h30

COLLECTE SELECTIVE

Le SICTOM gère également la collecte et le traitement du tri sélectif.

Le ramassage s'effectue tous les 15 jours

Des points d'apports sont répartis dans la commune :

Ils comportent :

- 1 Container à verre
- 1 Container à papier
- 1 Container à emballage ménager (cartonnettes, plastique, métal)

Les piles ne sont pas collectées

Les bâtiments communaux ne sont pas équipés en sélectif, une mise à disposition des bacs ou de containers pourra être réalisé sur demande de la commune.

TITRE 4 :

L'ENERGIE

La commune de Chambéon fait parti des 322 communes adhérentes au SIEL, Syndicat d'Electrification de la Loire.

<i>ENFOUISSEMENT DES RESEAUX</i>

Chaque intervention publique ou privée est elle l'occasion d'un réaménagement des réseaux. Il n'y a pas de travaux programmés.

<i>MISE EN LUMIERE</i>

Le SIEL est gestionnaire de l'éclairage public de Chambéon.
Les sites remarquables du village peuvent être mis en valeur à l'aide de leurs compétences.

Il est important de rappeler que le SIEL, en tant que maître d'ouvrage participe financièrement aux travaux dans la commune.

TITRE 5 :

LES POLLUTIONS

L'AIR

Il n'existe pas d'industrie polluante sur la commune. Aucune pollution de l'air n'est à signaler. Compte tenu de l'étendue de l'espace communal, la voirie n'entraîne pas non plus de pollutions remarquables.

LES NUISANCES SONORES

Elles sont essentiellement dues aux routes, notamment la RD60 et l'A72 autour de laquelle une marge de recul de 100m00 de prescription d'isolement acoustique s'applique.

Cependant, l'éloignement physique du bourg et des principaux bassins d'habitat de la commune limite l'impact de cette voirie bruyante.

L'EAU

Il n'existe pas de pollutions liées à l'eau.